

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 31 août 2023

L'an 2023 le 31 août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence JUSTAL Maryline, LE HEN Nathalie, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen ; GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Loïc.

Excusé ayant donné procuration : M. TULANE Jean à M. GUINARD Pierre

Absente excusée : Mme LE NAGARD Marie-Dominique

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/08/2023

Secrétaire de séance : Mme POINTET Pauline

Ordre du jour

2023_07_01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Isabelle BOURHIS, Alexandre CARPENTIER et Cyril BALAIS

2023_07_02 Missions de maîtrise d'œuvre pour l'éco-réhabilitation / extension de deux bâtiments anciens : Réflexions sur la réunion du 18 juillet portant diagnostic et études préliminaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 2023_02_03 validant le choix du cabinet d'architecte FABER pour le projet d'éco-réhabilitation / extension de deux bâtiments anciens à Pancé et l'accord-cadre correspondant.

Le 18 juillet dernier, en présence des adjoints, de la commission d'appel d'offres, des élus associés au projet de la micro-crèche privée et du porteur de projet de celle-ci, le cabinet d'architecte a présenté ses premières analyses (Diagnostic et Etudes préliminaires) et notamment :

- Ses pistes de réflexions globales, en prenant en compte la réglementation (PLUI) par rapport aux futurs usages des bâtiments (micro-crèche, logements, ...), en ayant une approche urbaine par grands usages avec impacts et pistes de fonctionnement par zones (flux, accès au site, stationnements, ...)
- Une analyse technique du bâti dans son ensemble
- Une analyse critique des volumes existants et les contraintes fonctionnelles associées, notamment pour la micro-crèche, et questionner la localisation des programmes (Micro-crèche – logements – espace santé...)

A ce stade, FABER a donc proposé plusieurs scénarios modifiant la « base programme » avec une implantation de la micro-crèche en bout, à l'ouest de la ferme de Bellevue.

M. le Maire précise que la ferme de Bellevue s'inscrit dans le cadre d'un portage foncier avec L'Etablissement Public Foncier de Bretagne depuis 2019, et qu'il convient de s'assurer au préalable, que les modifications proposées au programme respectent la convention opérationnelle d'actions foncières, signée entre la commune et l'EPFB.

A la lumière des 3 scénarios proposés en sus de la « base programme », le conseil municipal s'oriente sur le scénario n° 3 excluant le local « atelier d'artistes » qui pourra être positionné dans le futur projet de médiathèque.

Départ d'Alexandre CARPENTIER

A la majorité (pour : 9 voix pour le scénario 3 et 4 pour le scénario 2 contre : 0 abstentions : 0)

2023_07_03 Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023 – Avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne Porte de Loire communauté portant nomination des membres de la CLECT,

- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.
- que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,
- qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

EXPOSÉ

Le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès des communes

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- 2- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- 3- Autorise en conséquence Monsieur ou Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

COMMUNES	AC 2023 pour rappel	Montant contingent SDIS 2023	AC 2024
BAIN DE BRETAGNE	361 667,43 €	130 576 €	231 090,97 €
CHANTELOUP	26 782,89 €	30 254 €	-3 471,29 €
CREVIN	30 007,22 €	46 328 €	-16 321,07 €
ERCÉ EN LAMÉE	22 427,82 €	24 043 €	-1 615,33 €
GRAND FOUGERAY	397 480,65 €	42 603 €	354 877,71 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	26,22 €	10 427 €	-10 400,78 €
LA COUYÈRE	21 222,02 €	7 253 €	13 969,44 €
LA DOMINELAIS	80 172,73 €	22 979 €	57 193,55 €
LA NOË BLANCHE	3 008,71 €	15 912 €	-12 903,45 €
LALLEU	13 504,29 €	8 603 €	4 901,50 €
LE PETIT FOUGERAY	-1 805,77 €	14 082 €	-15 888,12 €
LE SEL DE BRETAGNE	17 674,39 €	17 063 €	611,01 €
PANCÉ	56 992,41 €	20 060 €	36 932,39 €
PLÉCHATEL	224 135,00 €	47 425 €	176 710,16 €
POLIGNÉ	23 349,61 €	19 891 €	3 458,47 €
SAINTE-ANNE SURVILAINE	80 449,75 €	16 832 €	63 617,92 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	18 373,78 €	12 311 €	6 063,12 €
SAULNIÈRES	24 982,90 €	11 971 €	13 012,13 €
TEILLAY	34 357,85 €	16 399 €	17 959,34 €
TRESBOEUF	5 819,62 €	19 633 €	-13 813,00 €
TOTAL	1 440 629,52 €	534 645 €	905 984,66 €

Annexe : décompte des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, CLECT du 27/06/2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023_07_04 Cybersécurité : Convention avec Mégalis Bretagne

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance ; plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages.

Mégalis propose un parcours « cyber sensibilisation enrichi » qui comprend :

- o Des réunions de sensibilisation pour les élus et les agents
- o La réalisation d'une campagne phishing
- o L'accès à des modules d'e-learning
- o Un pré-audit sur le système d'information (un inventaire des prestataires, des moyens informatiques et logiciels « métiers », une évaluation du SI de la commune et des prestataires)
- o Un scan de vulnérabilités par le GIP SIB
- o Un dispositif technique de sensibilisation
- o Des livrables (restitution du parcours, kit documentaire)

Considèrent que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes, y compris pour une commune comme Pancé, il paraît très intéressant de se faire accompagner.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention proposée par Mégalis Bretagne / Parcours 2, ci-annexée

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023_07_05 DIA 035212 23 15 – parcelles AB 30 et 31– 7 rue du Tertre Gris

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 15 concernant les parcelles AB 30 et 31, sises 7 rue du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

La secrétaire de séance,
Mme POINTET Pauline



Le Maire,
M. PILARD Jean-François

